



Communauté de Communes du Warndt

oooooooooooooooo

DECHETERIE INTERCOMMUNALE DE CREUTZWALD

oooooooooooooooo

REGLEMENT INTERIEUR

oooooooooooooooo

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,

ARRETE

Le règlement suivant :

Règlement intérieur de la Déchèterie

Article 1 – Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs de la déchèterie intercommunale de Creutzwald.

Article 2 – Domaine d'application :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sans restriction aux utilisateurs de la déchèterie de Creutzwald, à savoir :

- Les habitants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt c'est-à-dire sur les communes de Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg
- Les habitants résidant sur les communes de Diesen et Porcellette.
- Les entreprises, commerces et administrations implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt (Cf. modalités de tarification détaillées dans l'article 7).
- Les habitants de communes autres que celles citées précédemment (Cf. modalités de tarification détaillées dans l'article 7).

Article 3 – Rôle de la déchèterie :

La déchèterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers.
- Economiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés.
- Recevoir et acheminer les déchets non valorisables en Centre de Stockage des Déchets Ultimes agréé ou en Centre de Traitement Spécialisé si nécessaire.
- Contribuer à éviter les dépôts sauvages.

Article 4 – Nature des apports autorisés :

La déchèterie est un lieu de dépôt des déchets qui ne peuvent être collectés lors de la collecte traditionnelle des ordures ménagères du fait de leur nature, de leur encombrement ou de leur quantité.

Les utilisateurs de la déchèterie devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous contrôle du gardien de la déchèterie.

Les produits devront être déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu.

Les déchets acceptés sur la déchèterie de Creutzwald sont les suivants :

| | |
|---|----------------|
| X | Déchet Accepté |
|---|----------------|

| TYPE DE DECHET | PARTICULIERS (COMMUNES CCW ET AUTRES) | ENTREPRISES, COMMERCES ET ADMINISTRATIONS |
|---------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Métaux | X | X |
| Gravats | X | X |
| Déchets verts | X | X |
| Bois | X | X |
| Cartons | X | X |
| Encombrants | X | X |
| Déchets Ménagers Spéciaux | X | |
| Batteries | X | |
| Huiles minérales | X | |
| Huiles végétales | X | |
| Verre | X | X |
| Papier | X | X |
| Bouteilles plastiques | X | X |
| Pneumatiques déjantés | X | |
| Piles et accumulateurs | X | |
| DASRI ¹ | X | |
| DEEE ² | X | |
| Radiographies | X | |

Les apports sont limités à :

- 1m³ par jour et par catégorie de déchets, pour les particuliers.
- 4m³ par jour de déchets, pour les entreprises, commerces et administrations.

Hormis le déversement des huiles minérales et végétales dans leurs conteneurs respectifs, toute action de transvasement des déchets toxiques est interdite. Ces derniers devront être amenés dans leur contenant d'origine et remis au gardien pour être stockés dans le local prévu à cet effet.

Les cartons doivent être pliés avant leur mise en benne et pour les déchets verts la taille des produits d'élague doit être réduite au maximum.

Article 5 – Déchets interdits conformément à la réglementation :

Sont interdits les apports de tous déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- Les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères collectées en porte à porte dans les sacs bleus),
- Les déchets putrescibles collectés en porte à porte (à l'exception des déchets verts),
- Les déchets industriels,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets d'origine hospitalière ou médicale, hors DASRI et radiographies
- Les carcasses de voiture,

¹ DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

² DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

- Les engins explosifs ou dangereux,
- Les bouteilles de gaz,
- Les déchets liquides autres que ceux énumérés à l'article 4,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les produits radioactifs,
- Les pneus non déjantés,

Article 6 – Limitation de l'accès à la déchèterie :

L'accès à la déchèterie se fait après accord du gardien.

- Les **particuliers** peuvent accéder aux quais de déchargement après présentation de leur carte de déchèterie. Celle-ci est délivrée par le gardien, lors de la première visite, et après présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Les **entreprises, commerces et administrations** peuvent accéder aux quais après présentation de bons de déchèterie correspondant au volume des déchets apportés. Ces bons sont délivrés à la Communauté de Communes du Warndt, en Mairie de Creutzwald, après règlement selon les tarifs mentionnés à l'article 7.

Le gardien ne pourra en aucun cas accorder le déchargement sans présentation de la carte d'accès ou de bons de déchèterie.

Article 7 – Tarifification :

L'accès à la déchèterie est gratuit pour les habitants des communes de la Communauté de Communes du Warndt ainsi que pour ceux résidant sur les communes de Diesen et Porcellette.

Il est payant pour les particuliers des autres communes ainsi que pour les entreprises, commerces et administrations implantés sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

Les tarifs appliqués (T.T.C.) à ces derniers sont les suivants :

| | PARTICULIERS DES AUTRES COMMUNES | ENTREPRISE, COMMERCES ET ADMINISTRATIONS |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1 m ³ (Tous déchets confondus hors DMS) | 10 € | 20 € |
| 0,5 m ³ (Tous déchets confondus hors DMS) | 5 € | 10 € |

Les volumes et quantités sont appréciés par le gardien de la déchèterie.

Article 8 – Accès et stationnement des véhicules des usagers :

Les usagers marqueront le stop matérialisé en entrée de déchèterie pour présenter leur carte d'accès et suivre les instructions du gardien.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie est autorisé :

- Sur le quai surélevé, pour le déversement des déchets dans les conteneurs.
- En contrebas du quai, au niveau des bornes à verre et papier, pour le déchargement de ces déchets.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 9 – Horaires d'ouverture de la déchèterie :

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont fixés comme suit :

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Lundi et Samedi | 9h30 – 12h00 et 13h30 – 18h30 |
| Du Mardi au Vendredi | 13h30 – 18h30 |

La déchèterie est fermée le dimanche et les jours fériés. Elle pourra également être fermée exceptionnellement à l'initiative de la CCW qui en informera les usagers par tout moyen de communication.

Article 10 – Interdictions de dépôts :

Le dépôt de déchets de toute nature, devant la clôture du site ou aux abords, pendant et en dehors des heures d'ouverture, sont interdits. Cette pratique étant assimilable à un dépôt clandestin sur la voie publique, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues à cet effet par les lois et règlements en vigueur.

Article 11 – Gardiennage et accueil des usagers :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 9 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Contrôler et lire la carte d'accès des usagers ou récupérer les bons d'accès à la déchèterie (Cf. article 6),
- Contrôler la nature des déchets,
- Informer les utilisateurs et obtenir un tri conforme des matériaux,
- Assurer le bon ordre sur le site
- Veiller à l'entretien du site,
- Tenir les registres de sortie des déchets.

Article 12– Comportement et responsabilité des usagers :

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont

civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

La Communauté de Communes du Warndt décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée avec présentation de la carte d'accès ou des bons de déchèterie, sens de rotation, vitesse de circulation réduite, etc.),
- Respecter les instructions du gardien,
- Effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par le gardien.
- Nettoyer les salissures occasionnelles survenues lors du déchargement de son véhicule, si nécessaire.

Article 13 – Infraction au règlement :

Le gardien de la déchèterie fait autorité dans le périmètre de la déchèterie.

Sont considérés comme infraction au présent règlement :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5.
- Toute action de chiffonnage, de récupération ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie par le non-respect du règlement intérieur.
- Toute tentative de pénétration dans une benne, pour quelque raison que ce soit.

Toute infraction pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder à notre site et est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie, conformément aux dispositions du code de procédure pénale. L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Le présent Arrêté prend effet à la date indiquée ci-dessous.

Fait à Creutzwald, le 21 octobre 2011

Le Président :
Jean-Paul DASTILLUNG